

## Pompes à chaleur (PAC), avec unité intérieure ou extérieure

Types et caractéristiques		Maison d'habitation individuelle (un seul logement), cabanon de jardin pour PAC alimentant une piscine	Documents à remettre à la Police du feu	Bâtiment d'habitation à plusieurs logements (plusieurs compartiments coupe-feu)	Documents à remettre à la Police du feu
<b>PAC intérieure</b>	Agents réfrigérants incombustibles et moteur électrique (DPI <sup>1</sup> 24-15, art. 4.8, al. 3)	- Pas de mesures de protection incendie pour le local d'installation ; - Pas de conduits de fumée pour les nouvelles installations.	5 - Néant	- Pas de mesures de protection incendie pour le local d'installation ; - Pas de conduits de fumée pour les nouvelles installations.	6 - Néant
	Agents réfrigérants combustibles** et moteur électrique (DPI 24-15, art. 4.8, al. 1 à 3)	- Pas de mesures de protection incendie pour le local d'installation ; - Si l'agent réfrigérant est combustible et toxique, l'installation est soumise en plus à des exigences spéciales (voir le document de l'AEAI "Autres dispositions 40-15")**. Cela pourrait avoir une influence sur les mesures de protection incendie ; - Pas de conduit de fumée pour les nouvelles installations.	1  - Déclaration du RAQ - Déclaration de conformité incendie (à la fin des travaux)	- Compartimentage coupe-feu du local d'installation ; - Si l'agent réfrigérant est combustible et toxique, l'installation est soumise en plus à des exigences spéciales (voir le document de l'AEAI "Autres dispositions 40-15")**. Cela pourrait avoir une influence sur les mesures de protection incendie ; - Pas de conduit de fumée pour les nouvelles installations.	2  - Plans de protection incendie - Déclaration du RAQ - Déclaration de conformité incendie (à la fin des travaux)
	Moteur thermique (DPI 24- 15, art. 4.8, al. 1, 3 et 5)	- Pas de mesures de protection incendie pour le local d'installation ; - Distance de sécurité avec les matériaux combustibles : selon les insrtuctions de pose du fabricant ; - Conduit de fumée pour évacuer les gaz de combustion*.		- Compartimentage coupe-feu du local d'installation ; - Conduit de fumée pour évacuer les gaz de combustion*.	
<b>PAC extérieure</b>	Moteur électrique (DPI 24- 15, art. 4.8, al. 4)	- Pas de mesures de protection incendie ; - Pas de conduits de fumée pour les nouvelles installations.	7 - Néant	- Pas de mesures de protection incendie ; - Pas de conduits de fumée pour les nouvelles installations.	8 - Néant
	Moteur thermique (DPI 24- 15, art. 4.8, al. 1, 4 et 5)	- Distance de sécurité avec les matériaux combustibles : selon les insrtuctions de pose du fabricant ; - Conduit de fumée pour évacuer les gaz de combustion*.	3 - Déclaration du RAQ - Déclaration de conformité incendie (à la fin des travaux)	- Le moteur doit être placé au moins à 3 m. des matériaux combustibles. Il doit être muni d'une protection (p. ex. caisson ou triellis métallique) ; - Conduit de fumée pour évacuer les gaz de combustion*.	4 - Déclaration du RAQ - Déclaration de conformité incendie (à la fin des travaux)

Mesures de protection incendie nécessaires. De ce fait, une déclaration du RAQ au minimum et une déclaration de conformité incendie de fin de travaux seront nécessaires.

\* Hauteur de souche de cheminée : l'art. 5.7, al. 3 DPI 24-15, permet de fixer les hauteurs en laissant la possibilité aux autorités compétentes (DGE sur Vaud et ramoneurs/communes) d'exiger davantage en matière de protection de l'air selon OPAIR.

\*\* Guide des fluides frigorigènes pour les spécialistes en chauffage, ventilation et climatisation de SuisseEnergie, édition 10/2020.

<sup>1</sup> DPI : directives de protection incendie